



Règlement SATHO'VERTE 2023

Article 1 - Organismes

Le club Courir Ensemble et le Club des Sports et des Loisirs de la Gendarmerie Rhône-Alpes organisent la seizième édition de la SATHO'VERTE le lundi 1er mai 2023.

Article 2 – Départ et arrivée de la course

Le départ et l'arrivée de l'épreuve se font rue de la République (Pôle de la gendarmerie) 69580 Sathonay-Camp.

La course se déroule sur des chemins (80%) et des routes communales sur un circuit relativement vallonné.

Article 3 – Distances proposées, heure de départ

La SATHO'VERTE, course nature, comporte deux parcours de 15 km et 8,7 km (cadet à master) et un parcours de 1,2 km, la SATHO'GONES, réservé aux enfants.

Le départ des 15 km et 8,7 km sera donné à 10h.

Concernant le parcours enfant la SATHO'GONES, les participants devront être âgés d'au moins 6 ans et au plus 11 ans (nés entre 2012 et 2017). Le départ groupé sera donné à 9h30 au même endroit.

Article 4 – Inscription, certificat médical, autorisation parentale

Les inscriptions s'effectuent uniquement en ligne sur le site de notre partenaire Terre de Running (<https://inscriptions-terrederunning.com/sathoverte2023>), moyennant des frais de transaction sauf pour la SATHO'GONES qui est une course gratuite.

Conformément à la réglementation, la participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur lors de l'inscription (pour les majeurs)

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou du sport en compétition ;
- Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, ou du sport en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Pour les mineurs, licenciés ou non, une autorisation parentale signée est requise ainsi qu'un questionnaire de santé pour les non licenciés.

Ces documents seront conservés par les organisateurs pendant une durée de 1 an.

Tout engagement est personnel, aucun transfert d'inscription n'est autorisé.

Toute personne cédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Pour garantir la qualité et la sécurité des courses, le nombre de dossards est limité à 600 pour l'ensemble des deux courses.

Prix des inscriptions :

- 15 km - avant le 15 avril : 13€
- 15 km - à partir du 15 avril : 16€
- 8 km - avant le 15 avril : 8 €
- 8 km - à partir du 15 avril : 11 €

Les inscriptions pour la SATHO'GONES s'effectuent en ligne sur le site de notre partenaire Terre de Running (<https://inscriptions-terrederunning.com/sathoverte2023>) sans frais de transaction.

La participation à la SATHO'GONES (parcours enfant non classant) est gratuite.

L'inscription à la SATHO'VERTE comprend le dossard, les classements, un lot coureur.

Article 5 – Retrait des dossards

Le dimanche 30 avril 2023, une permanence sera assurée dans les locaux du Pôle Gendarmerie (rue de la République - 69580 Sathonay-Camp) de 16 h à 19h30 pour le retrait des dossards.

Le lundi 1er mai 2023, le retrait des dossards aura lieu de 8h00 à 9h30.

Article 6 –Parking, vestiaire gardé, douches et toilettes

Il est possible de stationner gratuitement à proximité du départ.

Un vestiaire gardé, des douches et des toilettes sont disponibles au gymnase du Pôle de la gendarmerie, rue de la République.

Article 7 – Balisage, sécurité et assistance médicale

La sécurité est assurée par des signaleurs. Toutefois, chaque coureur doit respecter le code de la route.

L'assistance médicale sera assurée par le Docteur Sophie PEGUET 4 Avenue du Camp 69270 Fontaine sur Saône et par les secouristes de la Croix Blanche.

Article 8 – Ravitaillement

Un ravitaillement sera proposé sur le parcours du 15 km, à mi-course, ainsi qu'à l'arrivée et un point d'eau sur le 8 km. Il est fortement recommandé d'avoir une réserve d'eau.

Article 9 – Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

Les véhicules à moteur et les deux roues ne sont pas autorisés à accompagner les concurrents.

Les différentes courses sont interdites aux chiens en accompagnement des coureurs.

Article 10 – Barrière horaire (progression du serre-file)

Sur le parcours, le serre-file progressera à la vitesse de 7,00 km/h. Tout coureur dépassé par le serre-file sera mis hors course.

Article 11 – Classement, récompenses, tirage au sort, challenge

Un classement individuel sera établi (sauf pour la SATHO'GONES).

Aucune prime ne sera attribuée lors de la remise des prix conformément à l'esprit Trail. Des lots, trophées récompensent les 3 premiers de la course (hommes et femmes) ainsi que le premier de chaque catégorie (de cadet à master).

Un challenge est organisé : le club, l'association ou l'entreprise comptant le plus de participants sur les deux parcours de la SATHO'VERTE confondus sera récompensé.

La présence des participants récompensés est obligatoire. En cas d'absence, les prix seront acquis par l'organisation.

Les femmes recevront en plus un brin de muguet.

Divers lots seront offerts par tirage au sort. Il est impératif d'être présent pour participer au tirage au sort.

Les participants à la SATHO'GONES recevront une médaille.

Article 12 – Modification, annulation

En cas de mauvaises conditions climatiques ou tout autre évènement susceptible de nuire à la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve.

Quels que soient les motifs, les frais d'inscription ne seront pas remboursés par les organisateurs.

Article 13 – Assurance et responsabilité

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile auprès de la société Axa Assurance. Les licenciés F.F.A. bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante, en cas de vol ou dommages.

Article 14 – Droits d'image

Tout concurrent autorise expressément les organisateurs de la SATHO'VERTE 2023 à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de sa participation aux épreuves (SATHO'VERTE et SATHO'GONES) et sur lesquelles il pourrait apparaître, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

La participation à la course implique l'acceptation du présent règlement.